



**MODALITÉS DE
FONCTIONNEMENT DU
RÉSEAU "ANALYSE TON PROD"**

Ces modalités de fonctionnement sont le résultat d'un travail de concertation ayant mobilisé 19 associations et l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) lors de 9 groupes de travail ayant eu lieu entre juillet 2019 et mars 2020.

Associations impliquées : ADDSEA, Aides, APLEAT-ACEP, Association Clémence Isaure, Aurore, CEID Addictions, CMSEA-pôle addiction « les Wads », Collectif l'Orange bleue, Collectif « Ensemble limitons les risques », Fédération Addiction, Groupe SOS Solidarités, Keep smiling, Ithaque, le Mas, Médecins du Monde, Opelia, la Sauvegarde 71, Sida Paroles, Spiritek.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE ET OBJECTIFS DE CE DOCUMENT	3
PARTIE 1. LES MEMBRES DU RÉSEAU	3
Article 1. Composition	3
Article 2. Qualité de membre	3
PARTIE 2. ORGANES DU RÉSEAU	3
Article 3. Comité de pilotage	3
Article 4. Comité technique du réseau	5
PARTIE 3. COORDINATION, ANIMATION ET APPUI TECHNIQUE AU RÉSEAU	6
Article 5. Principes	6
Article 6. Coordination et animation au niveau national	6
Article 7. Coordination et animation au niveau régional	8
Article 8. Appui technique aux activités d'analyse	9
PARTIE 4. LES ACTIVITÉS DES MEMBRES DU RÉSEAU	11
Article 9. Principes communs	11
Article 11. Information des usagers sur le dispositif	11
Article 12. Collectes	11
Article 13. Analyses	12
Article 14. Rendu de résultat	12
Article 15. Recueil et utilisation des données du dispositif	12
Article 16. Communication au sein du réseau	13
PARTIE 5. DÉMARCHE QUALITÉ	13
Article 18. Contrôle qualité des laboratoires	13
Article 19. Démarche communautaire	14
PARTIE 6. PARTENAIRES DU RÉSEAU	14
Article 20. Principes	14
Article 21. Le réseau de veille sanitaire	14
Article 22. Pouvoirs publics	14
Article 23. Le réseau européen TEDI	15
PARTIE 7. RÉVISION DES PRÉSENTES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE LA CHARTE DU RÉSEAU	15
Article 24. Procédure de révision des modalités de fonctionnement et de la Charte du réseau	15

PRÉAMBULE ET OBJECTIFS DE CE DOCUMENT

Les modalités de fonctionnement ont pour objectif de préciser les missions et les responsabilités au sein du réseau « Analyse ton prod' ». Elles sont un document d'appui accompagnant la Charte des principes du réseau.

PARTIE 1. LES MEMBRES DU RÉSEAU

Article 1. Composition

Le réseau « Analyse ton prod' » est composé d'associations de réduction des risques (CSAPA, CAARUD, associations d'auto-support, associations ou collectifs intervenant en milieu festif, associations de santé communautaire) qui pratiquent ou souhaitent développer une activité d'analyse de drogues. Les membres du réseau sont donc des personnes morales.

Article 2. Qualité de membre

Sont membres du réseau les associations qui adhèrent à la Charte et acceptent les modalités de fonctionnement du réseau.

PARTIE 2. ORGANES DU RÉSEAU

Article 3. Comité de pilotage

Le Comité de pilotage assure la gouvernance du réseau. Il est composé de 13 personnes siégeant au titre de personnes morales membres du réseau ainsi que d'utilisateurs des services d'analyse de drogues. La Fédération Addiction appuie l'animation du Comité de pilotage.

Missions :

Le Comité de pilotage a pour missions de :

- Promouvoir et diffuser l'analyse de drogues comme outil de réduction des risques sur l'ensemble du territoire ;
- Veiller au respect des principes éthiques énoncés dans la Charte et au respect des modalités de fonctionnement du réseau ;
- Définir les orientations stratégiques du réseau.

Fonctions :

Le Comité de pilotage :

- Adopte une feuille de route annuelle sur les priorités du réseau en termes de développement opérationnel, communication, plaidoyer, qualité des pratiques ;
- Représente politiquement le réseau auprès des pouvoirs publics ou dans toute réunion institutionnelle le nécessitant ;
- Approuve les rapports d'activité annuels (rapport annuel du laboratoire d'appui ; rapport sur l'animation du réseau par la Fédération Addiction) et émet des recommandations sur ces activités ;
- Veille au respect par les membres du réseau des principes de la Charte et des modalités de fonctionnement. En cas de non-respect : organisation d'une commission de conciliation entre un.e intervenant.e de la structure concernée et un membre du Comité de pilotage.

L'objectif est de prévoir une instance en amont d'un éventuel rappel et d'accompagner la structure à rester dans le réseau ;

- Peut jouer un rôle de médiation auprès des membres du réseau en cas de litiges ;
- Réévalue la Charte et les modalités de fonctionnement du réseau au regard des évolutions de contexte et des pratiques, et peut proposer des amendements qui pourront être adoptés suivant la procédure prévue par l'article 24.

Composition du Comité de pilotage :

Le Comité de pilotage est composé d'associations et d'usagers répartis dans les collèges suivants :

- Collège structures collectrices. 3 sièges.
- Collège laboratoires. 4 sièges.
- Collège des associations/collectifs intervenant en milieu festif. 2 sièges.
- Collège des usagers des services d'analyse de drogues. 3 sièges.
- Collège des associations d'auto-support. 1 siège.

Participation au comité de pilotage :

Les associations volontaires doivent candidater au titre de l'un des collèges ci-dessous en respectant les critères d'éligibilité :

- Collège associations collectrices. Critères : avoir une activité de collecte depuis au moins 1 an et ne pas porter de laboratoire.
- Collège laboratoires. Critères : avoir une activité d'analyse et avoir noué au moins 1 partenariat avec une association collectrice.
- Collège des associations/collectifs intervenant en milieu festif. Critères : association ou collectif intervenant principalement en milieu festif et fonctionnant principalement sur le bénévolat.
- Collège des associations d'auto-support.

Cas particulier du collège des usagers :

- Collège des usagers des services d'analyse de drogues. Critère : avoir eu recours au moins 1 fois au service d'analyse de drogues.

La participation des usagers au Comité de pilotage s'effectue sur la base du volontariat. Les usagers souhaitant participer au Comité de pilotage peuvent le faire savoir via les associations membres du réseau, ou une inscription en ligne via le site internet. Si le nombre de candidats dépasse le nombre de sièges disponibles, un tirage au sort sera organisé par la Fédération Addiction.

Désignation et mandat des membres du Comité de pilotage :

Chaque association membre du réseau doit s'affilier à un collège. Les associations membres participent à la désignation de leurs représentants au sein de leur collège d'appartenance. Chaque association membre dispose d'une voix et ce, quelle que soit la taille de l'association. Les modalités de désignation s'effectuent par un vote de valeurs : l'électeur ne vote pas pour « un ou des candidats » mais donne son opinion sur chacun des candidats par l'attribution de points. Un vote blanc équivaut à accorder zéro point à un candidat. Le ou les candidats qui obtiennent le plus de points sont élus en un seul tour. Si l'on constate une égalité entre des candidats pour un siège, un vote à la majorité simple sera organisé pour les départager.

Le quorum est fixé à 2/3 des membres du réseau.

Les membres du comité de pilotage sont désignés pour trois ans. Ils sont renouvelés par tiers chaque année.

Le vote peut être organisé :

- en présentiel.
- sous format électronique : les membres sont invités à adresser leurs formulaires de vote électronique plusieurs jours avant la réunion retransmise par visioconférence et le résultat des votes électroniques est constaté en séance.

Mode de décision au sein du Comité de pilotage :

Pour valider la tenue d'un Comité de pilotage et les décisions prises, le quorum est fixé à 7 membres. Les membres ne pouvant pas participer peuvent donner procuration à un autre membre du Comité de pilotage.

Les décisions du Comité de pilotage sont prises au consensus. Lorsque le consensus ne peut être atteint, une réunion d'urgence est organisée, afin de retravailler la décision en question.

Fonctionnement :

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par semestre, physiquement ou à distance, selon un calendrier défini en amont et avec l'appui logistique de la Fédération Addiction. Pour chaque réunion du comité de pilotage, un.e coordinateur.ice régional.e est invité.e à participer, à distance ou en présentiel, et ce afin de maintenir un lien entre le comité de pilotage et les référent.e.s des coordinations régionales.

Un ordre du jour prévisionnel est proposé par la Fédération Addiction, au plus tard une semaine avant la date de la réunion. Pour préparer l'ordre du jour, la Fédération Addiction consulte notamment l'ensemble des coordinations régionales.

Les convocations au Comité de pilotage sont envoyées par la Fédération Addiction au minimum trois semaines avant la date de la réunion. Le Comité de pilotage peut décider d'inviter occasionnellement les pouvoirs publics ainsi que les partenaires institutionnels (OFDT, association des centres d'addictovigilance, etc.).

Article 4. Comité technique du réseau

Le Comité technique est un espace d'échanges et de partages de bonnes pratiques sur les aspects analytiques. Il rassemble l'ensemble des analystes du réseau qui souhaitent y participer.

Le Comité technique se réunit 1 à 4 fois par an, physiquement ou à distance, selon un calendrier qu'il définit et avec l'appui logistique de Sida Paroles et de Charonne-Oppelia (tous deux porteurs du laboratoire d'appui au réseau) et de la Fédération Addiction.

Missions :

Le comité technique a pour missions :

- Discuter des aspects techniques liés à l'analyse de drogues et faire remonter les besoins au Comité de pilotage.
- Proposer au Comité de pilotage des priorités concernant l'appui technique mis en œuvre par le laboratoire d'appui au réseau.

- S'assurer de la mise en place d'un dialogue avec les partenaires extérieurs au réseau (OFDT, Centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance - CEIP, laboratoires de toxicologie universitaire...)
- Aider à la construction et à la diffusion d'outils techniques à destination du réseau (flyers sur le dispositif, les techniques utilisées, sur les substances...)
- Accompagner la mise en place de la démarche qualité concernant les aspects techniques analytiques : formations à l'analyse, contrôle qualité.

PARTIE 3. COORDINATION, ANIMATION ET APPUI TECHNIQUE AU RÉSEAU

Article 5. Principes

Au niveau national, la Fédération Addiction appuie l'animation du réseau selon la feuille de route élaborée par le Comité de pilotage, en lien avec celui-ci et les membres du réseau.

Au niveau régional, les associations membres du réseau décident des modalités de coordination régionale.

Le réseau fonctionne selon le principe de subsidiarité : les activités sont coordonnées à l'échelle régionale, tout en conservant un socle minimum commun de principes au niveau national.

Le réseau fonctionne selon le principe de la concertation entre ses membres. En cas de litiges :

- Entre des membres du réseau d'une même région, la coordination régionale joue un rôle de médiation à condition de ne pas être partie au litige. Dans le cas contraire, le Comité de pilotage peut être sollicité et propose des lignes de conduite et des orientations au cas par cas.
- Entre les membres de différentes régions, les coordinations régionales concernées jouent un rôle de médiation à condition de ne pas être partie au litige. Dans le cas contraire, le Comité de pilotage peut être sollicité et propose des lignes de conduites et des orientations au cas par cas.

Article 6. Coordination et animation au niveau national

Les missions de coordination et d'animation du réseau au niveau national sont assurées par la Fédération Addiction, selon les orientations définies par le Comité de pilotage et en lien avec celui-ci.

Ces missions comprennent :

Appui au fonctionnement du réseau :

- Mettre à jour la liste des membres du réseau par la réception des chartes signées et des règlements de fonctionnement signés.
- Organiser les modalités de désignation des membres du Comité de pilotage, soutenir l'organisation des réunions du Comité de pilotage et du comité technique (convocations, propositions d'ordre du jour, comptes-rendus), et suivi des décisions prises.
- Accompagner à la mise en place et mise en lien des coordinations régionales.
- Rédiger et mettre à disposition du réseau, un rapport annuel des activités du réseau, incluant les activités d'animation au niveau national, de mobilisation des ressources, de plaidoyer et de formation.

Communication, plaidoyer et mobilisation de ressources :

- Informer les membres du réseau et les partenaires extérieurs des activités réalisées au sein du réseau, notamment par le biais d'une lettre d'information trimestrielle, du site internet du réseau et de communications externes.
- Produire et diffuser des supports de communication et notes de plaidoyer, élaborés avec les membres du réseau et/ou validés par le Comité de pilotage.
- Maintenir un dialogue régulier avec les partenaires nationaux et internationaux, y compris les pouvoirs publics.
- Mettre en place des actions de plaidoyer et de mobilisation de ressources au niveau national en faveur du réseau. Les actions de communication et de plaidoyer au nom du réseau doivent inclure au moins un.e représentant.e du Comité de pilotage.
- Appuyer les activités de communication et plaidoyer des partenaires sur la base de leurs demandes : aide aux activités de promotion, diffusion, communication sur le dispositif, plaidoyer, aide à la formalisation de demandes de financements et autres formes de mobilisation de ressources.
- Analyser et diffuser les données de collecte et d'analyse du réseau dans une démarche de communication et de plaidoyer en faveur du réseau, notamment via la newsletter et tout autre opportunité de promotion du réseau.

Appui à la mise en réseau :

- Favoriser au sein du réseau la mise en œuvre d'actions communes, de partage de données et d'expériences en vue de l'amélioration du dispositif (mise en réseau, capitalisation) et sa promotion auprès des autorités nationales.
- Animer des groupes de réflexion et de travail sur différents aspects liés à l'analyse de drogues, et notamment la question de la participation des usagers.
- Coordonner le développement d'outils opérationnels à destination du réseau (notes thématiques, programmes de formation, outils éducatifs, etc.).
- Organiser des événements relatifs au réseau, et notamment une journée nationale annuelle d'échange sur l'analyse de drogues, en lien avec le Comité de pilotage et les membres du réseau.
- Sur demande des associations coordinatrices au niveau régional, appuyer l'organisation d'une journée de rencontre au niveau régional.

Appui technique :

- Gestion de la base de données du réseau et appui technique à son utilisation (création, mise à jour, suspension des comptes d'accès, etc.).
- Mise à jour du site internet du réseau à partir de contenus élaborés avec les membres du réseau.

Appui à la démarche qualité :

- Soutenir l'élaboration et la validation d'un cahier des charges pour la formation aux entretiens de collecte et de rendu des résultats ; ainsi qu'un travail sur les modalités de validation d'acquis pour les personnes ayant une activité de terrain depuis plusieurs années.
- Soutenir l'organisation de formations : appui aux coordonnateurs régionaux pour l'organisation de formations et organisation des formations de formateurs.
- Mettre en place des actions pour l'évaluation des pratiques éducatives au sein du réseau.

Contribution à la veille sanitaire :

- Communiquer à l'OFDT les données de veille selon les modalités définies dans une Convention signée avec lui par la Fédération Addiction au nom du réseau.

Article 7. Coordination et animation au niveau régional

Au sein de chaque région, les associations sont libres de déterminer par concertation la structuration de la coordination régionale : celle-ci peut être assurée soit par une association porteuse de laboratoire d'analyse, soit par un consortium d'associations réunies autour des activités d'analyse. Dans les régions ne disposant pas encore de laboratoire, la coordination peut être assurée par une association collectrice ou par un consortium d'associations réunies autour des activités d'analyse.

Fonctionnement :

Dans chaque région, les différentes missions de la coordination régionale sont listées dans un document socle présentant les acteurs mobilisés et la manière dont les missions sont mises en place. Lorsque la coordination régionale est assurée par un consortium, celui-ci s'accorde chaque année sur un plan d'action commun de répartition des missions de coordination.

La ou les associations en charge de la coordination régionale mettent en place ces activités dans une démarche volontaire ou sous réserve de ressources financières dédiées. Elles sont invitées à désigner une ou plusieurs personne(s) référente(s) pour le suivi de ces missions et notamment les relations/communications avec les partenaires.

De manière générale, toute association membre du réseau est invitée à désigner une personne référente qui sera particulièrement en charge de la mise en œuvre et du suivi de l'activité d'analyse de drogues et des relations/communications avec la coordination régionale.

Missions de coordination régionale :

Le socle commun des missions de coordination régionale au sein du réseau est :

1. Promotion et développement du réseau et de l'analyse de drogues au niveau régional
 - Informer les associations de réduction des risques de la région sur le dispositif et sur la possibilité d'adhérer au réseau ;
 - Produire et diffuser des outils de communication visant à l'information des usagers sur l'analyse de drogues dans la région ;
 - Mettre en place des actions de communication, plaidoyer et de mobilisation de ressources, en direction des pouvoirs publics et des partenaires institutionnels au niveau régional, pour le développement de l'analyse de drogues comme outil de réduction des risques.
2. Appui et mise en réseau
 - Accompagner des associations qui le souhaitent à l'adhésion au réseau, à la mise en place du dispositif, et à l'utilisation du logiciel.
 - S'assurer que les partenariats mis en place, qu'ils soient avec des associations membres ou hors du réseau, respectent les valeurs partagées par le réseau.
 - Mettre à jour la liste des membres du réseau de la région, recevoir les chartes et les règlements de fonctionnement signés. Communiquer la liste des membres à jour et les documents à la Fédération Addiction au moins deux fois par an.
 - Relayer aux associations membres les informations émanant du réseau (newsletter, appels à contributions, etc.).
 - Organiser des temps de rencontre, échange et mise en commun, à minima lors d'une rencontre régionale annuelle autour de l'analyse de drogues.
 - Rédiger et mettre à disposition des membres régionaux un rapport annuel des activités du réseau au niveau régional.

3. Démarche qualité

- Recueillir les besoins en formation dans la région et organiser des formations.
- Contribuer à la mise en place d'un contrôle qualité impliquant les laboratoires de la région.

4. Contribution à la veille sanitaire

- Contribuer à la veille sanitaire en communiquant et signalant auprès :
 - de l'OFDT des produits ayant des effets indésirables ou inhabituels, ou/et ayant un caractère rare ;
 - des centres d'addictovigilance, les abus de substances psychoactives qualifiés de grave à savoir lorsqu'ils aboutissent à un risque, soit létal, soit susceptible de mettre la vie en danger ou d'entraîner une invalidité ou une incapacité, de provoquer ou de prolonger une hospitalisation ou de se manifester par une anomalie ou une malformation congénitale.

Article 8. Appui technique aux activités d'analyse

Le réseau fournit à ses membres un appui technique analytique par le biais d'un laboratoire d'appui dont les activités sont assurées par les associations Sida Paroles et Charonne-Oppelia.

Ces associations s'engagent à mettre à disposition du réseau des ressources humaines spécifiques, et au minimum les ressources nécessaires pour l'analyse des échantillons collectés par les associations ne disposant pas encore de laboratoire régional. Les autres activités énumérées dans cet article seront assurées sous réserve de ressources disponibles.

Sida Paroles et Charonne-Oppelia s'engagent à ce que les activités d'appui au réseau soient mises en œuvre au service de l'ensemble du réseau et non dans l'intérêt de leurs associations ou leur région. Ces activités doivent répondre aux demandes et besoins formulés au sein du comité technique, et suivre les orientations du réseau définies par le Comité de pilotage.

Les principales activités du laboratoire d'appui sont :

1. Analyse des échantillons collectés dans les régions sans laboratoire(s)

Le laboratoire d'appui analyse les échantillons collectés par les membres du réseau dans les régions ne disposant pas encore de laboratoire(s). Les techniques analytiques employées à ce jour sont la Chromatographie sur couche mince (CCM) et l'HPLC courant 2021. Ce panel est amené à s'enrichir.

Cette activité est encadrée par la signature d'une Convention de partenariat entre l'association et le laboratoire d'appui.

2. Veille scientifique

Le laboratoire d'appui assure une veille sur les nouveaux outils analytiques, y compris sur demande du comité technique et apporte aux membres du réseau un appui informationnel.

3. Accompagnement des laboratoires

Le laboratoire d'appui accompagne techniquement la création de nouveaux laboratoires d'analyse, en en priorité dans les régions ne disposant pas encore de laboratoire régional. En fonction du nombre de demandes, la priorisation des régions à accompagner est effectuée par le Comité de pilotage.

Cet accompagnement débute par l'étude de la demande répertoriant les besoins du terrain, les ressources disponibles et la technique à mettre en place. En fonction des échanges entre le laboratoire d'appui et la structure demandeuse, une feuille de route des actions et tâches à mettre en place est proposée. Si la structure le souhaite, le laboratoire d'appui peut prendre part à toute ou partie des étapes de création du laboratoire en aidant au choix de matériel et des fournisseurs, à l'installation et au transfert de la méthode d'analyse. En fonction des besoins de l'équipe de la structure acquérant le laboratoire, une formation sur site peut être proposée par le laboratoire d'appui, ainsi que des analyses en doublon jusqu'à autonomisation du nouveau laboratoire.

Le laboratoire d'appui apporte aux membres du réseau un appui technique dans la mise en œuvre des outils analytiques (soutien à distance, déplacements).

Il coordonne le développement de protocoles et des préconisations techniques requises à l'utilisation des outils analytiques, selon les besoins identifiés par le comité technique.

4. Appui à la validation et à l'utilisation de nouvelles méthodes analytiques

Le laboratoire d'appui accompagne les membres du réseau qui le souhaitent dans la validation de nouvelles méthodes analytiques, c'est-à-dire la définition d'un protocole d'évaluation au regard d'une méthode de référence, la rédaction des protocoles et préconisations techniques requises à l'utilisation des méthodes en question.

5. Appui à la mise en place de la démarche qualité

Le laboratoire d'appui contribue à l'écriture d'un cahier des charges de formation à l'analyse de drogues comme outil de RdR incluant différentes techniques analytiques.

Il participe au développement et à l'animation des actions de formation à l'analyse de drogues au sein du réseau.

Il coordonne la mise en place d'un contrôle qualité commun des laboratoires du réseau, et notamment :

- développe, avec le comité technique, un protocole de contrôle qualité interne commun, incluant l'ensemble des techniques analytiques utilisées au sein du réseau, et accompagne les laboratoires qui le souhaitent à sa mise en œuvre.
- en consultation avec le comité technique et les partenaires techniques (SFTA, OFDT, laboratoires de toxicologie, etc.), développe un protocole de contrôle qualité externe, incluant l'ensemble des techniques analytiques utilisées au sein du réseau, et accompagne les laboratoires qui le souhaitent à sa mise en œuvre.

6. Communication, plaidoyer et mobilisation de ressources

Le laboratoire d'appui participe aux activités de plaidoyer et de mobilisation de ressources nationales au bénéfice du réseau.

Il développe, en lien avec le comité technique, des publications scientifiques sur les activités analytiques du réseau.

7. Coordination technique

Le laboratoire d'appui aide à la préparation, participe et co-anime les réunions du comité technique.

Il assure un dialogue régulier avec les partenaires techniques extérieurs du réseau (coordinateurs du dispositif SINTES, Centres d'Addictovigilance (CEIP), laboratoires de toxicologie, etc.).

Il transmet au réseau un rapport annuel des activités d'appui technique au réseau.

PARTIE 4. LES ACTIVITÉS DES MEMBRES DU RÉSEAU

Article 9. Principes communs

Les membres du réseau choisissent librement les activités d'analyse de drogues qu'ils souhaitent mettre en place. Ces activités doivent être réalisées en conformité avec les principes énoncés dans la Charte du réseau.

Les membres du réseau disposant de laboratoires d'analyse mettent autant que faire se peut leur activité d'analyse à disposition des associations collectrices de leur région. Les associations collectrices et les associations porteuses de laboratoire sont liées par des Conventions de partenariat valides qui peuvent faire référence à ce règlement de fonctionnement et/ou préciser les modalités du dispositif partenarial mis en place.

Les intervenants, qu'ils soient collecteurs ou analystes, doivent nécessairement être formés aux activités mises en œuvre.

Article 11. Information des usagers sur le dispositif

Les associations collectrices et les laboratoires mettent en œuvre des actions d'information sur le dispositif d'analyse de drogues auprès des usagers de l'association et des personnes rencontrées lors de leurs actions. Ils encouragent les intervenant.e.s de leurs structures respectives à intégrer au cours des entretiens avec les usagers de la structure une information orale sur la possibilité de faire analyser ses produits.

Article 12. Collectes

Les collectes et envois d'échantillons se font dans le respect du cadre juridique de l'activité d'analyse de drogues et des principes éthiques énoncés dans la Charte du réseau :

- identification des collecteurs comme intervenants de RdR en extra-structure (carte professionnelle, ordre de mission de collecte, port d'un badge, d'un brassard ...).
- garantie de l'anonymat et de la confidentialité lors des entretiens.
- rappel du cadre juridique de l'usage de stupéfiants et attention à ne pas présenter les produits sous un jour favorable.
- L'utilisateur est le seul détenteur du produit qu'il veut faire analyser. Il est l'unique personne à le manipuler. A aucun moment l'intervenant collecteur n'a de contact direct avec le produit.

Lors de la collecte, l'intervenant remplit un questionnaire de collecte dont une partie est commune au sein du réseau, et une partie peut inclure des questions supplémentaires définies par le laboratoire d'analyse concerné et par la coordination régionale.

Après l'entretien de collecte, il peut être proposé un entretien individuel ou la participation à un groupe de paroles collectif.

Chaque échantillon porte un numéro unique. Ce dernier permet d'identifier chaque échantillon en fonction de la structure ayant procédé à la collecte et l'ordre de collecte. Le numéro unique peut être déterminé par l'association collectrice ou bien par le laboratoire.

L'échantillon est transmis avec le questionnaire de collecte au laboratoire d'analyse. Lorsqu'un envoi par la poste est nécessaire, est jointe à l'envoi une note rappelant l'objectif de RdR de l'outil et le cadre juridique.

Afin de protéger les informations des usagers, les fiches papiers ne sont pas conservées. Les structures conservent uniquement la liste des numéros de kit ainsi que la date à laquelle ils ont été collectés.

Article 13. Analyses

Les analyses sont réalisées par des personnes formées à la technique analytique utilisée au profit d'objectifs analytiques spécifiques et dans les limites de leurs compétences préalables.

Après l'analyse des produits, les analystes saisissent les informations du questionnaire de collecte et les résultats d'analyse dans le logiciel du réseau. Ils accompagnent les comptes-rendus d'analyse d'informations sur les produits identifiés.

Les échantillons contenant un produit non identifié ou dont le résultat d'analyse n'est pas clair, peuvent être envoyés à d'autres laboratoires partenaires dans ou hors du réseau, ou vers le dispositif de veille SINTES.

Les analystes conservent les échantillons pendant au moins 3 mois pour les besoins du contrôle qualité.

Article 14. Rendu de résultat

Le résultat d'analyse rendu à l'utilisateur doit nécessairement préciser l'objectif analytique de la méthode utilisée, la nature du résultat, la marge d'erreur du dispositif, et informer sur les autres techniques analytiques disponibles au sein du réseau et en dehors.

L'analyse de drogues est un dispositif individualisé, le résultat d'analyse ne peut être donné qu'à l'utilisateur ayant fourni l'échantillon collecté. En respectant l'anonymat, le rendu peut se faire de manière collective.

Le rendu de résultat doit préciser de manière non équivoque que l'analyse ne concerne que l'échantillon analysé, et ne peut être généralisé aux produits de même nature, provenance ou aspect.

Les résultats d'analyse sont autant que faire se peut donnés à l'oral afin que le dispositif d'analyse de drogues ne soit détourné à d'autres fins, notamment celle de la revente auprès de personnes tierces.

Article 15. Recueil et utilisation des données du dispositif

Les membres s'engagent à utiliser la base de données commune du réseau pour le recueil de données de collecte et d'analyse.

L'accès à la base de données se fait par compte d'accès individuel après signature d'un accord de confidentialité précisant que les intervenants s'engagent à :

- respecter la confidentialité, les principes de l'Éthique médicale et la protection de la vie privée.
- qu'aucune information de nature personnelle concernant les usagers ne soit transmise à un tiers sans le consentement des personnes concernées.

Les données sont saisies par les analystes, certaines données de collecte peuvent être complétées ou corrigées par les collecteurs.

Afin de protéger l'anonymat des usagers, lorsque des intervenants échangent sur un échantillon ils y font référence autant que possible par son numéro d'identification.

Les membres du réseau ont accès à l'ensemble des données recueillies au sein du réseau. Ils sont libres de l'utilisation des données collectées au sein de leur structure. Les membres peuvent communiquer sur les données de la région avec l'accord de la coordination régionale, et sur les données nationales avec l'accord du Comité de pilotage.

Article 16. Communication au sein du réseau

Les membres du réseau s'engagent à informer régulièrement la coordination régionale des partenariats mis en place, projets en cours de développement, etc.

Ils s'engagent à valoriser leur appartenance au réseau dans tout document relatif à leur activité d'analyse de drogues (convention de partenariat concernant un projet spécifique, support pour communication orale, etc.).

PARTIE 5. DÉMARCHE QUALITÉ

Article 17. Formation

Les membres du réseau s'engagent à ce que les activités soient mises en œuvre par du personnel ayant été formé aux activités de collecte et d'analyse de drogues.

Au sein du réseau, sont proposées des formations répondant à un cahier des charges validé par le Comité de pilotage.

Le réseau tend vers le développement d'une procédure de validation d'acquis pour les personnes ayant une activité de terrain depuis plusieurs années.

Article 18. Contrôle qualité des laboratoires

Les associations membres du réseau sont invitées à participer au contrôle qualité afin d'évaluer leurs pratiques et les éventuels besoins d'amélioration.

Le comité technique est à la disposition des membres souhaitant réfléchir collectivement à des mesures correctives si nécessaire.

Contrôle qualité interne :

Au sein du réseau, sera mis à disposition des laboratoires un processus de contrôle qualité commun interne reposant sur une double analyse des échantillons par un autre laboratoire du réseau. Ce contrôle qualité interne concerne l'ensemble des techniques analytiques. Il supposera une contribution financière de la part des structures pour assumer les coûts postaux et les coûts de réanalyse.

Les modalités de ce contrôle qualité interne seront co-construites par les membres du comité technique, en lien avec le laboratoire d'appui.

Contrôle qualité externe :

Un contrôle qualité externe reposant sur un partenariat avec l'OFDT sera mis à disposition des laboratoires. Ce contrôle qualité externe ne concernera que la méthode CCM dans un premier temps.

Article 19. Démarche communautaire

Le réseau s'engage à inclure autant que possible les personnes concernées dans la réflexion sur la démarche qualité, y compris dans les formations.

PARTIE 6. PARTENAIRES DU RÉSEAU

Article 20. Principes

Le réseau « Analyse ton prod' » travaille en partenariat avec les autres acteurs de l'analyse de drogues et de la réduction des risques en France et à l'international.

Les associations membres du réseau sont libres de conclure les partenariats qu'elles souhaitent.

Le réseau entretient des liens particuliers avec les partenaires de la veille sanitaire, de l'addictovigilance et les pouvoirs publics.

Article 21. Le réseau de veille sanitaire

Le réseau a pour partenaire l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT) via son réseau SINTES. Les coordinations régionales travaillent en lien avec les coordinations SINTES.

Le réseau travaille en partenariat avec les CEIP et laboratoires de toxicologie, notamment dans le cadre du contrôle qualité externe. Un dialogue régulier est instauré par le comité technique avec l'association française des centres d'addictovigilance, notamment dans le cadre d'échange d'informations sur les alertes et vigilances de produits dangereux identifiés lors des analyses de drogues. Les coordinations régionales du réseau d'analyse de drogue sont invitées à maintenir un dialogue avec les CEIP de leur région.

Article 22. Pouvoirs publics

Le réseau entretient un dialogue régulier avec les pouvoirs publics.

Les coordinations régionales du réseau communiquent régulièrement avec les Agences régionales de santé.

Article 23. Le réseau européen TEDI

Le réseau « Analyse ton prod' » est membre du réseau européen : *Trans European Drug Information Project* (TEDI). Il participe aux réflexions et échanges d'expériences de ce réseau, et lui transmet de manière trimestrielle ses données de collecte et d'analyse.

PARTIE 7. RÉVISION DES PRÉSENTES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT ET DE LA CHARTE DU RÉSEAU

La charte et les modalités de fonctionnement peuvent être modifiées par l'ensemble du réseau. Elles doivent s'adapter aux modifications réglementaires, aux besoins exprimés par les membres du réseau ainsi qu'à l'évolution générale du réseau.

Article 24. Procédure de révision des modalités de fonctionnement et de la Charte du réseau

Si les membres du réseau souhaitent modifier la Charte ou les modalités de fonctionnement, ils soumettent leur demande de modification auprès de la Fédération Addiction.

Lors de la journée annuelle du réseau, la Fédération Addiction met à l'ordre du jour les modifications proposées. Celles-ci sont discutées et débattues puis un vote en ligne est organisé à la suite de la journée. Toute modification est soumise à un vote en ligne organisé par la Fédération Addiction.

Pour que les modifications soient acceptées, un quorum est fixé à 2/3 des membres et un vote de valeurs est organisé.

A chaque modification des modalités de fonctionnement ou de la Charte, la Fédération Addiction veille à la diffusion de ces dernières auprès des membres du réseau.